

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 OCTOBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

1. COMMANDE PUBLIQUE

AVENANTS

Emma LEBEAU

- Avenants marché de travaux de la Maternelle de Godissard

Dans le cadre de la reconstruction de la maternelle de Godissard, il est présenté deux avenants. L'un portant sur le lot n°11 gros œuvre et l'autre sur le lot n°14 menuiseries intérieures, faux plafonds et cloisonnement.

I. PRESENTATION DES AVENANTS

A. Avenant n°1 lot n°11 Gros œuvre / Appuis parasismiques, titulaire « CABTP »

Compte-tenu de la forte hétérogénéité du terrain, l'étude géotechnique initiale, n'a pas permis de déceler la mauvaise qualité des sols très localisée dans une zone située au sud de la parcelle.

Au moment de l'établissement des fondations des bâtiments A, B, C et D, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des fouilles de profondeur plus importantes que celles prévues par les premières études réalisées par le bureau d'études techniques.

Une étude géotechnique complémentaire a permis de confirmer la nécessité d'ancrage plus important pour les fondations des bâtiments.

En termes de réalisation d'ouvrage, il a fallu la mise en place d'un béton armé de fondations.

Par ailleurs, en accord avec le bureau de contrôle, il a été décidé la suppression de la dalle haute du réfectoire de façon à pouvoir accéder plus facilement aux équipements parasismiques ainsi que la mise en place d'un escalier, et de la réalisation d'une dalle béton au niveau des coursives.

B. Avenant n°1 lot n°14 Gros œuvre, titulaire « Général de Menuiserie »

La suppression de la dalle haute du réfectoire annoncée précédemment implique une disposition relative à l'isolation phonique. Il s'agit de mettre en place un faux plafond acoustique. (Selon prescriptions de l'arrêté du 25 avril 2003).

II. COÛT DES AVENANTS

TITUALIRE / LOT	MONTANT MARCHE INITIAL € HT	MONTANT DE L'AVENANT € HT	INCIDENCE FINANCIERE (%)
CABTP / LOT 11	1 931 917, 14	249 940, 50	12, 94
Général de Menuiserie / LOT 14	39 615, 00	24 696, 00	62, 34

Le Conseil est ainsi invité à :

- approuver la passation des présents avenants,
- autoriser le Maire à signer lesdits avenants avec les titulaires,
- et lui donner mandat pour la suite de la procédure.

- Avenant n°2 à la convention d'objectifs Office du Tourisme

Dans le cadre de la convention d'objectifs 2015-2017, l'Office de tourisme s'est vu confier par le Conseil Municipal de Fort-de-France, les missions d'accueil, d'information, de coordination des acteurs touristiques locaux, de commercialisation et de promotion pour la commune de Fort-de-France et ce , pour un montant de 490 000 euros.

Aujourd'hui, la ville souhaite confier à l'Office de tourisme la mise en œuvre opérationnelle de l'accueil touristique pour un montant annuel de 150 000 euros.

La Ville s'engage donc à verser 150 000 euros supplémentaires à l'Office de tourisme en 2015 pour la prise en charge de cette action supplémentaire. La contribution de la ville à l'Office de tourisme s'élève ainsi à 640 000 euros.

A cet effet, il est proposé de modifier en ce sens par avenant, les articles 2 et 6 de la convention d'objectifs signée 23 juin 2015, les autres articles restant inchangés.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- confier à l'Office de Tourisme, la mise en œuvre opérationnelle de l'accueil touristique et ce pour un montant de 150 000 euros par an et,
- autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2015-2017 entre l'office de tourisme et la ville de Fort-de-France.

CONVENTIONS

Joseph BALTIDE

- Convention tripartite entre le Conseil Général de Martinique, la Ville de Fort de France et l'Agence Régionale de Santé, relative à l'organisation d'une commande globale de vaccins publics et à la mise en place d'un fichier vaccinal unique

L'Agence Régionale de Santé, responsable de la politique vaccinale de la Martinique veille à ce qu'une offre de vaccination publique et gratuite existe, en complémentarité de l'offre des professionnels de santé libéraux. Dans ce cadre, elle est amenée à réorganiser le dispositif de vaccination unique.

Elle envisage pour cela à l'horizon 2016 :

1. La création d'une plateforme de coordination qui contribuera à la mise en œuvre de la politique vaccinale définie par l'ARS et qui aura 4 missions :
 - Coordination des acteurs impliqués dans la vaccination,
 - Pôle ressource régional en vaccinologie en charge de la formation et l'information des professionnels et du public, de l'analyse de la situation vaccinale et centre de ressource.
 - Logistique : commandes groupées de matériels, médicaments et vaccins
 - Centre téléphonique d'information et d'orientation : centralisation de tous les appels téléphoniques du public, information, prise de rendez vous.

2. L'habilitation de centres de vaccinations en capacité de proposer une offre de vaccination publique sur les 4 territoires de proximité du Département.

Ainsi, cette réorganisation du dispositif de vaccination publique nécessite une convention tripartite entre l'ARS, la Ville de Fort-de-France et le Conseil Général ; pour l'organisation d'une commande globale de vaccins publics et la mise en place d'un fichier vaccinal unique.

Cette convention permettra :

- Au Conseil Général de la Martinique de procéder aux commandes groupées des vaccins pour le SCHS (Service Communal d'Hygiène et de Santé) de la ville de Fort de France et les centres de vaccination habilités, qui sont nécessaires à la vaccination gratuite de la population âgée de plus de 6 ans,
- Au Conseil Général de la Martinique et au SCHS de la Ville de Fort de France d'aboutir à la fusion des 2 fichiers informatisés existants détenus par chacune des collectivités. Ce fichier vaccinal unique ayant vocation à être partagé avec les centres de vaccination habilités, et à terme avec les médecins généralistes.
- Au SCHS de la Ville de Fort de France d'augmenter ses moyens humains, techniques et matériels pour organiser trois séances hebdomadaires de vaccination. Les frais de location ou de travaux des locaux sont pris en charge par une subvention de l'ARS.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature d'une convention entre la Ville, le Conseil Général et l'ARS pour l'organisation d'une commande globale de vaccins publics et la mise en place d'un fichier vaccinal unique.

MARCHES PUBLICS

Emma LEBEAU

- Marché à Procédure Adaptée (MAPA) (article 30 du CMP) pour la mise à disposition de personnels intérimaires pour la Ville de Fort-de-France

La Ville a lancé une consultation le 15 Avril 2015 sur la base des articles 16, 30 et 77 du Code des Marchés Publics (*marché à bons de commande en **multi attribution** sans montant minimum ni montant maximum*) pour le recrutement d'agents intérimaires.

En effet, elle souhaite faire appel aux services d'agences de travail temporaire pour faire face à :

1. Des remplacements ponctuels d'agents absents pour de courtes durées ;
2. Un accroissement temporaire d'activité de certains services ;
3. Des vacances temporaires d'emplois ne pouvant être immédiatement pourvus ;
4. Des besoins occasionnels ou saisonniers ;

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunis le 06 Août 2015 ont attribué au regard des conclusions de l'analyse des offres :

- ☑ Le lot n°1 « Personnel intérimaire pour les services de la Ville de Fort-de-France » aux entreprises INSER 2 000 et TRAPARINTER ;
- ☑ Le lot n°2 « Personnel intérimaire pour le SERMAC » aux entreprises INSER 2 000 et TRAPARINTER ;

Les marchés seront conclus pour une durée de douze mois reconductibles deux fois de manière expresse sans que leur durée totale ne puisse excéder trois ans.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer les marchés et lui donner mandat pour la suite de la procédure.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

Le Conseil est invité à se prononcer sur les opérations foncières suivantes :

CESSIONS				
Nom	Réf. Cad.	Superficie (m²)	Adresse	Montant
Félix SAVRIAMA				
CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE ANONYME HLM OZANAM	AP n° 2138 (ex AP n° 957),	1 436	n° 16, rue du Général François Reboul, à Sainte-Thérèse	137 856 €
CESSION AU PROFIT DU CONSEIL REGIONAL	AY n° 990.	131	Lieudit « Détour Bourdin » à SAINTE THERESE	22 000€
Steeve MOREAU				
<u>CESSIONS RIVE DROITE LEVASSOR</u>				
<i>Par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé la mise en œuvre du programme de cession du domaine communal de Rive Droite Levassor Morne Abélard aux occupants propriétaires des constructions dans le cadre du dispositif mis en place par délibération du 24 septembre 2002.</i>				
<i>Les personnes ci-dessus désignées ont répondu favorablement à l'offre de la ville.</i>				
Nom	Réf. Cad.	Superficie (m²)	Adresse	Prix de vente
M Léon Paul HELOISE	Section BD n°1090, section BD n°1092	62	40 Boulevard Robert Attuly	549,00 €
Ayants droit de Madame Paulette SIMON veuve DAQUIN	Section BD n°939	51	16 C Rue Gustave Michel	816,00 €
<i>Etant précisé qu'à chaque prix de vente il y aura lieu d'ajouter d'une part la somme de six cent dix huit euros (618, 45 €) correspondant à la totalité des frais de bornage, d'autre part, les frais d'acte</i>				
Annie CHANDEY				
<u>CESSIONS TEXACO (EX-TERRAIN EDUCATION NATIONALE)</u>				
<i>Par délibération en date du 9 avril 2013, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre du programme de cession du domaine communal privé de Texaco (anciens terrains EDUCATION NATIONALE), au profit des occupants propriétaires des constructions dans le cadre du dispositif</i>				

mis en place par délibération du 24 septembre 2002.
 Les personnes ci-dessus désignées ont répondu favorablement à l'offre de la ville.

Nom	Réf. Cad.	Superficie (m ²)	Adresse	Prix de vente
Ayants droit de Madame Claire Suzanne BOUAILLE épouse CHARLES-FRANCOIS,	BE numéro 687 et section BE numéro 716	380	Rue Joseph Gaillard	4 560, 00 €

Etant précisé qu'à chaque prix de vente il y aura lieu d'ajouter d'une part la somme de six cent dix huit euros (618, 45 €) correspondant à la totalité des frais de bornage, d'autre part, les frais d'acte

TRANSFERTS DE BAUX

Ancien Titulaire	Nouveau titulaire	Ref. Cad	Superficie (m ²)	Adresse	Loyer
Luc de GRANDMAISON Madame Mauricia Amante BRISTOL	Monsieur Wilfried Rodolphe LAMART	AI n°153	90	quartier Redoute, n°6 rue du Fond d'Or	Loyer annuel de 161,10 €
Miguel DELINDE Madame Florence SALOMON née BELLIARD	Monsieur et Madame Ozé VAÏTY	AT n°1451, 1452, 1454 et 1455	160	quartier Trénelle, Avenue Pasteur, n°19 rue Alain Jovignac, voie n°3	Loyer annuel de 286, 40€
Magalie GAUTRY Madame Christiane MOURTIALON	Monsieur Marc EUGENIE	AI n° 567 (i);	194	quartier Redoute 46 rue du Patchouli	Loyer annuel de 318, 42€

ETABLISSEMENT DE BAIL

Titulaire	Références cadastrales	Superficie (m ²)	Adresse	Loyer
Catherine LEXEE Héritiers Raphaël BOUTON	AT 1419, 1420, 1421, 1428, 1429, 1448	269	Trénelle voie n°2	360.46€/an

4. FONCTION PUBLIQUE

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T

Patricia LIDAR

- Demande de protection fonctionnelle de M Serge LUCEA

Monsieur Serge LUCEA, agent municipal affecté à la Caisse des Ecoles, sollicite la protection fonctionnelle de la Ville, suite à l'agression dont il a été victime le 14 septembre 2015 en fin de matinée, alors qu'il était en tournée pour livrer les repas dans les écoles de la Ville.

L'intéressé sollicite la protection fonctionnelle par courrier en date du 23 septembre 2015, conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le conseil municipal, est donc invité à octroyer à Monsieur Serge LUCEA la protection fonctionnelle.

- Rémunération des agents non titulaires

La délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2013, stipule que la rémunération des agents non titulaires recrutés sur des emplois de la fonction publique territoriale au titre de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 doit être assortie des éléments suivants :

- Traitement de base (traitement indiciaire brut),
- Supplément familial de traitement,
- Indemnité de vie chère (40 %),
- Primes et indemnités prévues par les textes législatifs et règlementaires.

Il y a lieu de prendre une délibération récapitulative complète en appliquant ces mêmes modalités de rémunération aux agents non titulaires recrutés au titre :

- de l'article 38 relatif aux personnes porteuses d'un handicap,
- de l'article 47 relatif aux emplois fonctionnels de direction,
- de l'article 110 concernant les collaborateurs de cabinet.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

7. FINANCES LOCALES

Emma LEBEAU

TARIFICATION

- Modification de la Tarification du Stationnement des médias (PRESSE, RADIO, TELEVISION)

Afin faciliter les activités des médias sur le terrain dans le cadre de leur mission d'information et de service public sur les événements d'actualité, il est proposé aux

membres du Conseil municipal de revoir la tarification du stationnement des médias (presse, radio, télévision) en modifiant les tarifs initialement prévus par la Délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2015.

Ancien tarif <i>DCM du 16 juillet 2015</i>	Proposition
300€/véhicule/an	Véhicules des médias identifiés par un logo: · véhicule léger : 60€/véhicule/an · véhicule lourd: 300€/véhicule/an

INDEMNISATIONS SINISTRES

Le Conseil est invité à se prononcer sur les indemnités de sinistres suivantes:

Administré	Sinistre	Montant du remboursement
CASTER Nael	Le 29 juin 2015, le jeune CASTER Nael, domicilié résidence La Goélette Etang Z'abricots a été victime d'un accident de la voie publique mettant en cause la responsabilité civile de la Commune. L'instabilité d'une plaque de recouvrement située en bordure de trottoir (face à l'ARS à L'Etang Z'abricots) est à l'origine de la chute de l'intéressé et de la perte corrélative de son téléphone portable.	253,84 € selon facture SFR du 22 mars 2014 à verser à CASTER Nadine, mère de la victime et représentante légale de son fils mineur
PASCALIN Ketty	Le 23 mars 2015, Madame PASCALIN Ketty a été victime d'un sinistre qui engage la responsabilité civile de la commune. Le mauvais état de la chaussée (voie d'accès au Gymnase de Coridon) à l'époque des faits, est à l'origine des dommages causés au véhicule de l'intéressée.	380,76€ A verser à la MAIF assureur de la victime

- Indemnité du Conseil allouée au Comptable du Trésor pour 2015

Les communes, en application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 doivent verser une indemnité aux Comptables du Trésor pour bénéficier de leur conseil en matière budgétaire, juridique et économique. Cette somme est calculée par application d'un tarif à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement offertes aux trois dernières années.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accorder au Comptable du Trésor, Monsieur Georges Alain MORAVIE, Trésorier Principal, une indemnité de Conseil d'un montant de 11 279,00 € brut au titre de l'année 2015.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations suivantes :

Association	Projet	Montant Total du Projet	Montant sollicité	Montant proposé
Patricia ROSELMAC				
Associations socio-culturelles				
Association Sportive et Culturelle de Volga Plage	Journée d'activités sportives	7 110,00 €	1 500 €	1 000,00 €
Centre de Culture Populaire Y Piranga de Pastinha Martinique	Danser la lutte pour la citoyenneté et la vie	135 196,00 €	7 500,00 €	1 500,00 €
Association DOROTHY	Projets de l'année 2015	490 908,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
Association Carrefour de Tivoli	Fête de Tivoli	596 746,00 €	20 000,00 €	3 500,00 €
Association des Locataires de Canal Alaric	Fête de Sainte-Thérèse	3 500,00 €	3 500,00 €	2 700,00 €
Joseph BALTIDE				
Associations de santé				
A.M.I.P.E (Association Martiniquaise des Infirmières Puéricultrices et Etudiantes)	Organisation du 3 ^{ème} congrès Antillo-Guyanais des Puéricultrices Diplômées d'Etat	12 300.00€	500.00€	500.00€
KAP CARAÏBE (Konsey, Aide, Prévensyon)	« Viens, vis, deviens »	27 140.00€	2 000.00€	500.00€
AMDOR 2000	Organisation des 25 ^{èmes} Rencontres Gérontologiques de l'AMDOR 2000	60 200.00€	3 000.00€	1 000.00€

Alex CYPRIA

DECISIONS BUDGETAIRES

Le conseil est invité à se prononcer sur les documents budgétaires suivants :
 Le Budget supplémentaire de la Ville et du SERMAC pour l'exercice 2015 dans un premier temps et la Décision modificative n° 3 du SERMAC dans un deuxième temps.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA VILLE ET DU SERMAC

1. Considérations générales

Acte de reports et d'ajustements, le budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

- En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et les reports votés au Compte Administratif de l'exercice précédent
- En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements, à des virements de crédits et des inscriptions nouvelles s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits, des engagements pris par la Ville ou relatifs à la croissance économique.

Hors reprise des résultats de l'exercice 2014 et des restes à réaliser, la proposition de Budget Supplémentaire se présente de la façon suivante :

	Mouvements BS
Dépenses réelles de fonctionnement	58 919 €
Recettes réelles de fonctionnement	665 411 €
Dépenses réelles d'investissement	2 647 626 €
Recettes réelles d'investissement	1 265 549 €
Besoin de financement	775 555 €

Le besoin de financement est couvert par le solde de clôture de l'exercice 2014.

Au total, les dépenses nouvelles représentent 2,7 M€ supplémentaires. Il est également proposé à l'occasion de ce Budget modificatif un certain nombre de redéploiements de crédits quoique neutres financièrement sur 2015 et qui s'ajoutent à ces mesures nouvelles.

2. Les inscriptions de crédits supplémentaires en fonctionnement

Concernant les **recettes**, il s'agit de :

- l'annulation de crédits liée aux baisses des dotations pour 2,1 M€ et des écarts de produit fiscal suite à la notification des rôles de 2015 pour un total de 981 k€.
- la révision à la baisse des recettes de l'octroi de mer pour 1 M€ en raison de la morosité de la consommation et de la croissance économique atone observées depuis quelques mois.
- l'attribution de subventions en cours d'année pour un total de 2,2 M€ répartis comme suit :
 - 400 000€ pour la subvention liée au fonds de soutien versée par l'Etat au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale,
 - 842 469€ de subvention au titre du contrat de progrès pour la lutte contre l'exclusion, le renforcement du lien social dans les quartiers et l'attractivité dans la ville versée par le Conseil régional,
 - 400 000€ pour la subvention versée par la CACEM liée au marché de gros de Dillon
 - 592 980€ de subvention FEDER pour le Carnaval.
- l'attribution d'une aide de 942 k€ du fonds de soutien pour le remboursement anticipé du contrat de prêt structuré à risque contracté auprès de la banque Dexia. Pour rappel, la

Ville avait déposé un dossier de demande d'aide au remboursement anticipé du contrat. L'aide accordée s'élève à 13,19 M€ et sera versée à compter de 2015 en quatorze annuités.

- la régularisation d'une écriture comptable de 2014 par l'émission d'un titre pour 1,6 M€ suite à une erreur d'imputation comptable. En 2014, un mandat de 1,6M€ a été émis en section de fonctionnement. Or, la dépense concernait des travaux, ce mandat aurait donc dû être émis en section d'investissement. L'exercice 2014 étant clos, l'instruction budgétaire M14 impose que l'erreur soit corrigée dans l'exercice au cours duquel elle est décelée. Un titre de recettes sera donc émis en section de fonctionnement un mandat équivalent sera effectué en section d'investissement.

Concernant les **dépenses**, il s'agit principalement de :

- l'intégration des reports pour 688 k€ composés de dépenses à caractère général à hauteur de 238 k€ (diverses maintenances, achat de pièces détachées,) et de 450 k€ de subvention de fonctionnement attribuée au GIP.

- la reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 pour 1,6 M€.

- l'attribution d'une subvention complémentaire au budget annexe du SERMAC pour 1,7 M€ d'une part, pour la résorption du résultat de fonctionnement 2014 et d'autre part, pour un complément de 500 k€.

- dépenses supplémentaires pour 500 k€ destinées à couvrir les dépenses d'approvisionnement.

- de 38 k€ pour les écritures d'annulation de titres sur exercices antérieurs. Il s'agit de diminuer ou d'annuler une recette émise à tort (erreur de tarifs, opposition client, erreur client... etc.).

Ces dépenses sont en partie financées par les économies réalisées sur le fonctionnement courant pour 1,5 M€ et sur la mise en œuvre du plan de départ anticipé à la retraite qui génère une marge de 1,3 M€ sur les charges de personnel.

3. Les inscriptions de crédits supplémentaires en investissement

Les **recettes** d'investissement sont ajustées comme suit :

- 89 549 € pour la subvention provenant de l'Etat pour l'acquisition de logiciels dans les écoles **labellisées REP** (Réseau Education Prioritaire, mettant l'accent sur davantage de moyens financiers et humains afin de favoriser la réussite des élèves),
- 576 000€ de subvention supplémentaire du FEI (Fonds Exceptionnel d'Investissement) pour l'opération Morne Calebasse,
- 600 k€ pour la prise en compte de deux cessions supplémentaires (340 k€ vente de plusieurs petits terrains à la SIMAR et 260 k€ pour vente du terrain Pont de Chaînes).

Les **dépenses** d'investissement supplémentaires concernent :

- 680 k€ pour l'école de Godissard,
- 638 k€ pour les dépenses liées à l'informatisation et au numérique dans les écoles ainsi que le WIFI en centre-ville,
- 282 k€ pour un complément de dépenses pour la mise aux normes des crèches et la sécurité dans les bâtiments,
- 272 k€ pour la régulation des feux de circulation sur le parcours du TCSP,
- 276 k€ pour le marché de sécurisation,

- 133,7 k€ pour la participation versée à la SAS Bon Air,
- 1,6 M€ pour la régularisation de l'erreur d'imputation comptable (cf. recettes de fonctionnement)

Une partie des dépenses sont financées par virement interne de 1,1 M€. Il s'agit de crédits pour l'opération Parc Floral dont la dépense à fin 2015 est estimée à 8 M€.

Le tableau suivant présente un récapitulatif du projet de Budget Supplémentaire et de son incidence sur le budget de la Ville.

I. Section de fonctionnement					
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2015	Total DM 2015	Proposition de BS	TOTAL
011	Charges à caractère général	15 747 848 €	457 385 €	-733 524 €	15 471 709 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	98 259 030 €	100 000 €	-1 300 000 €	97 059 030 €
014	Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courantes	17 498 600 €	1 481 241 €	385 000 €	19 364 841 €
66	Charges financières	10 400 000 €	868 345 €	0 €	11 268 345 €
67	Charges exceptionnelles	5 456 620 €	-1 598 900 €	1 707 443 €	5 565 163 €
023	Virement à la section d'investissement	2 657 426 €	0 €	-1 023 471 €	1 633 955 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000 840 €	0 €	0 €	6 000 840 €
002	Résultat reporté	0 €	0 €	1 629 993 €	1 629 993 €
Total dépenses de fonctionnement		156 020 364 €	1 308 071 €	665 441 €	157 993 876 €
II. Section d'investissement					
Chapitre	Libellé chapitre	BP 2015	Total DM 2015	Proposition de BS	TOTAL
010	Stocks	0 €	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	16 193 600 €	-556 170,00	6 000 €	15 643 430 €
20	Immobilisations incorporelles	800 000 €	-602 836,00	1 217 330 €	1 414 494 €
204	Subventions d'équipement versées	1 500 000 €	0 €	162 230 €	1 662 230 €
21	Immobilisations corporelles	2 000 000 €	420 066 €	1 045 111 €	3 465 177 €
23	Immobilisations en cours	2 863 412 €	9 686 966 €	4 287 715 €	16 838 093 €
Opérations	Opérations	9 999 999 €	0 €	1 176 683 €	11 176 682 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 500 000 €	0 €	0 €	6 500 000 €
041	Opérations patrimoniales	8 000 000 €	0 €	0 €	8 000 000 €
001	Solde d'exécution	0 €	0 €	13 645 999 €	13 645 999 €
Total dépenses d'investissement		47 857 011 €	8 948 026 €	21 541 069 €	78 346 106 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	4 698 745 €	1 990 673 €	31 790 €	6 721 208 €
13	Subventions d'investissement	4 350 000 €	6 823 583 €	21 782 750 €	32 956 333 €
16	Emprunts et dettes assimilées	19 000 000 €	0 €	0 €	19 000 000 €
23	Immobilisations en cours	150 000 €	0 €	150 000 €	300 000 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000 000 €	133 770 €	600 000 €	3 733 770 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000 840 €	0 €	0 €	6 000 840 €
041	Opérations patrimoniales	8 000 000 €	0 €	0 €	8 000 000 €
021	virement section de fonctionnement	2 657 426 €	0 €	-1 023 471 €	1 633 955 €
Total de recettes d'investissement		47 857 011 €	8 948 026 €	21 541 069 €	78 346 106 €

4. Budget annexe du SERMAC

Le Budget supplémentaire pour le SERMAC est limité à la reprise des résultats de 2014. Il s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
011 – Charges à caractère	- 1 669,50 €	74 – Subvention Ville	1 169 696,20 €
002 – Résultat reporté	1 169 696,20 €		
023 – Virement à la section d'investissement	1 669,50 €		
Total dépenses de fonctionnement	1 169 696,20 €	Total recettes de fonctionnement	1 196 696,20 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
001 – Solde d'exécution N-1	1 669,50 €	021 – Virement de la section d'investissement	1 669,50 €

Le solde d'exécution de 2014 en investissement est autofinancé par une légère réduction des dépenses de fonctionnement.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE LA REGIE AUTONOME DU SERMAC

La décision modificative n°3 du budget 2015 de la Régie Autonome SERMAC se résume comme suit :

I. LES RECETTES NOUVELLES (282 737.47€)	
INVESTISSEMENT	- €
FONCTIONNEMENT	282 737,47 €
II. LES DEPENSES NOUVELLES (282 737.47 €)	
INVESTISSEMENT	- €
FONCTIONNEMENT	282 737,47 €

La dépense nouvelle concerne essentiellement des charges de personnels pour lesquels un virement en diminution avait été fait en début d'exercice.

Compte 64111 : Rémunération principale titulaire **282 737.47 €**

Ces recettes nouvelles résultent de :

- l'inscription de recettes supplémentaires issues du FEDER pour les festivals 2014 et 2015 à hauteur respectivement de 104 737,47€ et 150 000 €,
- d'un complément de subvention accordée par la Direction des Affaires culturelles (15 000€) ainsi que d'un surplus de recettes liées aux inscriptions dans les ateliers culturels et de la billetterie du festival culturel 2015 (13 000€).

DECISION MODIFICATIVE N°3					
SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Nat.	Observations	Montant	Nat.	Observations	Montant
			7062	REDEVANCE ET DROIT ET SERVICES A CARACTERE CULTUREL	13 000,00 €
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	282 737,47 €	74718	PARTICIPATION ETAT	15 000,00 €
			7477	PARTICIPATION BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	254 737,47 €
TOTAL DEPENSES		282 737,47 €	TOTAL RECETTES		282 737,47 €

PLANS DE FINANCEMENT

- Plan de financement Parc Aimé Césaire - Phase 3

Par délibération en date du 09 avril 2013, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement relatif à l'opération Parc Aimé Césaire Phase 3.

A ce jour, toutes les subventions sollicitées ont été accordées. Cependant, les travaux sont en cours et seront achevés début 2016. Or, la clôture du Programme Opérationnel FEDER s'effectue au 31 décembre 2015, il convient donc d'optimiser l'organisation financière de l'opération afin d'utiliser au mieux les crédits programmés et de justifier les dépenses prises en compte dans l'assiette FEDER avant le 31/12/15.

Il est de ce fait proposé de modifier le découpage financier de l'opération en la scindant en 2 tranches financières.

Ancien plan de financement :

Financier	Montant	Taux
DAC	700 000,00	6,76%
ANRU	1 894 359,63	18,29%
CR P2R	1 861 751,00	17,97%
FEDER	4 200 000,00	40,55%
Ville	1 701 362,54	16,43%
Total	10 357 473,17	100,00%

Nouveaux plans de financement proposés :

	Tranche 1		Tranche 2		Total	
DAC	545 871,19	6,76%	154 128,81	6,76%	700 000,00	6,76%
ANRU	1 477 251,91	18,29%	417 107,72	18,29%	1 894 359,63	18,29%
CR P2R	1 451 823,18	17,97%	409 927,82	17,97%	1 861 751,00	17,97%
FEDER	4 200 000,00	52,00%	0,00	0,00%	4 200 000,00	40,55%
Ville	401 976,81	4,98%	1 299 385,73	56,98%	1 701 362,54	16,43%
TOTAL	8 076 923,08	100,00%	2 280 550,09	100,00%	10 357 473,17	100,00%

Le Conseil Municipal est invité à :

- ☞ Adopter les plans de financement proposés et,
- ☞ Donner mandat au Maire pour la suite des opérations.

DIVERS

- Convention Etat-Ville organisant les modalités de versement de la subvention allouée à la Ville par le Fonds de soutien aux collectivités territoriales

L'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a instauré un Fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt à risque. Le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 organise ce dispositif.

A ce titre, le 1^{er} décembre 2014, la Ville a déposé auprès du représentant de l'Etat une demande de prise en charge par le Fonds de soutien des prêts à risque n°MPH277675EUR de DEXIA et n°LT070173/CO4755 du CREDIT AGRICOLE.

Selon l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014, après acceptation par la Ville de l'aide notifiée et transmission d'un dossier complémentaire, l'attribution définitive de l'aide est subordonnée à la signature par le représentant local de l'Etat et l'ordonnateur, d'une convention définissant les modalités de versement de cette aide ainsi que les modalités de sa suspension et de sa restitution en cas de non respect des conditions d'octroi.

Pour chacun des prêts éligibles de la Ville, une convention doit être signée puisqu'il s'agit de deux prêteurs différents.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à autoriser le Maire à signer cette convention avec le représentant de l'Etat, pour chaque aide du Fonds de soutien qui lui sera notifiée, afin de permettre leur versement.